

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 14 avril 2014 à 19h00

L'an deux mil quatorze le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le huit avril deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, maire**.

**Présents :** COULON Georges, PAIN Jacky, OUVRARD Sébastien, LEIGLAT Marc, THOMAS Yoann, FAVREAU Claude, BLAINEAU Pascal, DUPUY Jean-Claude, BERNARD Danielle, CARRE Liliane, MINETTE Aurélien, GIRARD Pascale,

**Absents excusés :** GAUTRON Bruno, LIGOUT Catherine

**Pouvoir :** GAUTRON Bruno à LEIGLAT Marc

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude DUPUY

**A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2014

- 1- Budget assainissement collectif : assujettissement à la TVA
- 2- Budget Assainissement Collectif : vote du BP
- 3- Sydev : Election des délégués
- 4- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : Election des délégués
- 5- Commission d'appel d'offre : élection des membres
- 6- C.C.A.S : élection des représentants du conseil municipal
- 7- Délégations d'attributions au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à délibérer sur la convention avec l'association des FRANCAS sur l'aménagement des rythmes scolaires.

### **20140414-1 : Budget assainissement collectif : assujettissement à la T.V.A.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que les activités assainissement collectif doivent être transcrites dans un budget annexe.

Les opérations de ces budgets annexes d'assainissement collectif doivent être assujetties à la TVA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le budget annexe « assainissement collectif » a été créé par la délibération n°20140227-1 du 27 février 2014.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de

- l'autoriser à accomplir les formalités auprès des services des entreprises de Fontenay le compte pour l'ouverture d'un dossier de TVA,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'assujettir ce budget annexe à la TVA
- d'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à son assujettissement à la TVA.

## **20140414-2 : Budget assainissement collectif : Vote du budget**

Monsieur le Maire, présente le budget assainissement collectif 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve, le budget assainissement collectif résumé comme suit :

### **Section exploitation :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Libellé	proposé	voté	Chap	Libellé	proposé	voté
011	Charges à caractère général	0.00		013	Atténuation de charges	0.00	
012	Charges de personnel	0.00		70	Produits des services du domaines et ventes diverses	300 000,00	
014	Atténuation de produits	0.00		73	Impots et taxes	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	0.00		74	Dotations ,subventions de participations	0.00	
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>0.00</b>		75	Autres produits de gestion courante	.00	
66	Charges financières	5 000.00			<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>300 000.00</b>	
68	Dotations aux provisions	0.00		76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles	0.00		77	Produits exceptionnels		
022	Dépenses imprévues	0.00		78	Reprises sur provisions		
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 000.00</b>			<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>300 000.00</b>	
023	Virement à la section Investissement	295 000.00		042	Opé d'ordre de transfert en tre sections	0.00	
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0.00		0.41	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct		
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonc	0.00					
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>295 000.00</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>	
	TOTAL	300 000.00			TOTAL	300 000.00	
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>		0,00		<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>		
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>300 000.00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>300 000.00</b>

## Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	proposé	voté	Chap	Libellé	proposé	voté
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31200.00		13	Subventions d'investissement	420 935.00	
				16	Emprunts et dettes	260 000.00	
21	Immobilisations corporelles	933 735.00		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
22	Immobilisations reçues en affectations			204	Subventions d'équipement versées		
23	Immobilisations en cours			21	Immobilisations corporelles		
				22	Immobilisations reçues en affectations		
				23	Immobilisations en cours		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>964 935.00</b>			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>680 935.00</b>	
10	Dotations fonds et réserves			10	Dotations fonds et réserves		
13	Subventions d'investissement			1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		
16	Emprunts et dettes	11 000.00		78	Reprises sur provisions		
18	Compte de liaison : Affectation			138	Autres subv.d' invest. non transférables		
26	Participations & créances rattachées à des part			18	Compte de liaison : Affectation		
27	Autres immobilisations financières			26	Participations & créances rattachées à des part		
022	Dépenses imprévues			27	Autres immobilisations financières		
				024	Produits de cessions immobilières		
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>11 000.00</b>			<b>Total des recettes financières</b>		
45,1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers</b>			45,2	<b>Total des opé. Pour compte de tiers</b>		
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>975 935.00</b>			<b>Total des recettes réelles</b>	<b>680 935.00</b>	
				021	Virement de la section de fonctionnement	295 000.00	
040	Opé.d'ordre de transfert entre sections			040	Opé.d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>				<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>295 000.00</b>	
	TOTAL				TOTAL		
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>				<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>975 935.00</b>			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>975 935.00</b>	

### 20140414-3 : Sydev : représentation de la commune au comité territorial de l'énergie du Pays de Sainte Hermine, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du Sydev

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Sainte Hermine par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : FAVREAU Claude, COULON Georges

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : PAIN Jacky, MINETTE Aurélien

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires :**

- FAVREAU Claude
- COULON Georges

**Délégués suppléants :**

- PAIN Jacky
- MINETTE Aurélien

**20140414-4 : Syndicat Intercommunal d'AEP Plaine et Graon : représentation de la commune**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable PLAINE ET GRAON.

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune au syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'AEP Plaine et Graon, du 18 mai 2011, soit :

- Deux délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;
- Deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

**Délégués titulaires :**

- DUPUY Jean Claude, 19/10/1940 domicilié 4 lot. La Pajaudière – 85210 Saint Jean de Beugné

- OUVRARD Sébastien, 05/03/1980 domicilié 8 rue du commerce – 85210 Sainte Hermine

**Délégués suppléants :**

- FAVREAU Claude, 10/08/1955, domicilié 5 rue de l'ancienne école – 85210 Saint Jean de Beigné
- PAIN Jacky, 29/05/1957, domicilié 32 rue de l'école – 85210 Saint Jean de Beigné

**20140414-5 : Commission d'appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

M le Maire informe aux membres du Conseil que des travaux sont prévus dans l'année en cours, et qu'une commission permanente d'appels d'offres soit prévue.

Après en avoir délibéré le Conseil désigne pour la composition de la Commission :

M GUILBOT Johan, Maire

**Membres titulaires :** FAVREAU Claude, BLAINEAU Pascal, GAUTRON Bruno

**Membres suppléants :** COULON Georges, GIRARD Pascale, DUPUY Jean-Claude

**20140414-6 : C.C.A.S. : élection des représentants du conseil municipal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le C.C.A.S. de la commune est composé de

- 4 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 4 membres désignés parmi les associations d'insertion, familiales, ... par le maire, sur proposition des associations.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres chargés de représenter la Commune au Centre Communal d'Action Social

Après en avoir délibéré le Conseil désigne pour le représenter au sein du C.C.A.S :

GUILBOT Johan, maire

**Membres :** Pascale GIRARD, Danielle BERNARD, Liliane CARRE, Catherine LIGOUT

**20140414-7 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **20140414-8 : FRANCAS : convention d'adhésion**

Monsieur le Maire expose la convention d'adhésion collective à l'association les Francas ainsi que la convention d'accompagnement 2014 pour la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires.

La convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an en reconduction tacite chaque année avec un coût fixé à 100€ / an.

La convention d'accompagnement pour la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires est conclue pour une durée de 6 mois, le montant de la convention s'élève à 4004,00€.

Après délibération, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre :

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec l'association les Francas
- S'engage à prévoir au budget le coût de ces conventions

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les délibérations numérotées 20140414-01 à 20140414-8 ont été publiées le 15 avril 2014 et transmises en préfecture le 15 avril 2014  
Au registre ont signé les membres présents.**